

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

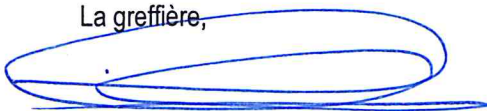
Avis public est donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020;
- Règlement numéro 19-550 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020;
- Règlement numéro 19-551 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020;
- Règlement numéro 19-552 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020;
- Règlement numéro 19-553 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020;
- Règlement numéro 19-555 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site web ainsi qu'au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe, à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2019.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate